#### **BOIRON**

# Société Anonyme au capital de 17.545.408 € Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy 967 504 697 RCS LYON

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2022

Le 19 mai 2022, à dix heures trente, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°44 du 13 avril 2022 et n°51 du 29 avril 2022, au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" numéro AL11434 du 30 avril 2022 et par document de convocation routé par la BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à partir du 2 mai 2022.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Thierry Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures 40.

La SOCIETE HENRI BOIRON (SHB), représentée par Monsieur Hervé Boiron et le FCPE BOIRON, représenté par Monsieur Grégory Walter, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs par le Président.

Monsieur Charles Deydier est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence est alors certifiée par le Bureau ainsi constitué et fait apparaître que 198 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 13 995 611 actions sur les 17 367 697 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 25 868 582 voix sur les 31 048 706 voix attachées à l'ensemble des actions.

Le Président constate la présence de Madame Vanessa Girardet, représentant Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant Mazars, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

#### Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales ("Le Tout Lyon") contenant les avis de convocation et un exemplaire du document de convocation adressé aux actionnaires, ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le Document d'enregistrement universel 2021 regroupant notamment :
  - les comptes annuels de l'exercice 2021
  - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2021,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2021,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la déclaration de performance extra-financière et le rapport de l'organisme de vérification,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société, dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la société.

L'Assemblée l'ayant dispensé de la lecture du rapport de gestion, dont le texte intégral figure dans le Document d'enregistrement universel et un résumé sommaire dans le document de convocation, ainsi que de la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Président donne la parole aux actionnaires ayant des observations à présenter ou des précisions à demander.

Personne n'ayant fait d'observations, ni demandé de précisions, le Président donne la parole à Madame Vanessa Girardet, représentant Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes, qui, avec l'accord de l'Assemblée, présente aux actionnaires la teneur du rapport sur les comptes consolidés lesquels ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Madame Vanessa Girardet précise ensuite n'avoir aucune observation sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion par rapport aux comptes de l'entreprise.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant Mazars, Commissaire aux comptes, qui présente le rapport général sur les comptes annuels de la société BOIRON, également certifiés sans réserve.

Enfin, Monsieur Emmanuel Charnavel présente le rapport spécial établi en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées.

Au titre de ce rapport, il indique que deux conventions ont été renouvelées pour l'année 2022 dans les mêmes termes et conditions que les années précédentes, à savoir la convention avec Madame Michèle Boiron et la convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, lesquelles doivent également être approuvées par l'Assemblée Générale. Enfin, il rappelle l'existence de la convention avec la société SODEVA, approuvée au titre d'un exercice antérieur, dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2021.

Le Président remercie Madame Vanessa Girardet et Monsieur Emmanuel Charnavel de leur intervention.

Le Président précise ensuite à l'Assemblée que le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales a été établi par l'organisme tiers indépendant FINEXFI conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce et que celui-ci figure dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Puis le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, à caractère ordinaire, sur lequel elle est appelée à délibérer :

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
- 5. Renouvellement de Madame Virginie Heurtaut, en qualité d'Administrateur
- 6. Constatation de la fin des mandats de Messieurs Michel Bouissou, Jean-Pierre Boyer et Bruno Grange, en qualité d'Administrateurs
- 7. Nomination de Monsieur Jean-Marc Chalot, en qualité d'Administrateur
- 8. Nomination de Monsieur Stéphane Legastelois, en qualité d'Administrateur
- 9. Nomination de Monsieur Jordan Guyon, en qualité d'Administrateur
- 10. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
- 11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration
- 12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale
- 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué
- 14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
- 15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- 16. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
- 17. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 18. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
- 19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- 20. Pouvoirs pour les formalités

Le Président évoque ensuite les parcours de Monsieur Michel Bouissou, dont le mandat d'Administrateur arrive à échéance et qui a fait part de sa décision de ne pas solliciter son renouvellement et de Messieurs Jean-Pierre Boyer et Bruno Grange, qui ont notifié leur volonté de mettre un terme à leurs mandats d'Administrateurs de manière anticipée à l'issue de la présente Assemblée. Le Président les remercie chaleureusement pour leur contribution au bénéfice de la société. Les actionnaires applaudissent Messieurs Bouissou, Boyer et Grange.

À la demande du Président, et avant de mettre aux voix les résolutions, Monsieur Charles Deydier présente aux actionnaires la teneur des résolutions qui sont soumises à leur vote.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à caractère ordinaire suivantes :

### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 21 633 162,06 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 329 483 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 25 861 965 voix.

#### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 28 555 481,73 €.

Cette résolution est adoptée par 25 863 925 voix.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2021	21 633 162,06 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	+13 422 178,79 €
= Bénéfice distribuable	35 055 340,85 €
- Dividendes de 0,95 €par action sur la base de 17 545 408 actions	-16 668 137,60 €
= Solde à affecter	18 387 203,25 €
- Autres réserves	-800 000,00 €
= Report à nouveau	17 587 203,25 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,95 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 1er juin 2022. Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2022.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de	9		Revenus non éligibles à l'abattement
l'exercice	Dividendes (1)	Autres revenus distribués	
2018	25 470 062.00 €soit 1,45 €par action	-	-
2019	18 422 678,40 €soit 1,05 €par action	-	-
2020	16 668 137,60 €soit 0,95 €par action	-	-

<sup>(1)</sup> Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

Cette résolution est adoptée par 23 766 839 voix.

### Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 24 911 658 voix.

### Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Virginie Heurtaut, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Virginie Heurtaut en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Virginie Heurtaut déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 24 948 115 voix.

#### Sixième résolution – Constatation de la fin des mandats de Messieurs Michel Bouissou, Jean-Pierre Boyer et Bruno Grange, en qualité d'Administrateurs

L'Assemblée Générale constate la fin des mandats d'Administrateurs à l'issue de la présente Assemblée de Monsieur Michel Bouissou, dont le mandat arrive à échéance, et de Messieurs Jean-Pierre Boyer et Bruno Grange, démissionnaires.

Cette résolution est adoptée par 25 868 509 voix.

#### Septième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Marc Chalot, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Marc Chalot en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-Marc Chalot déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 25 067 893 voix.

#### Huitième résolution - Nomination de Monsieur Stéphane Legastelois, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, décide de nommer Monsieur Stéphane Legastelois en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Stéphane Legastelois déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 25 067 893 voix.

<sup>- 85 978,25 €</sup> en 2018 ;

<sup>- 42 459,90 €</sup> en 2019 ;

<sup>- 3 888,50 €</sup> en 2020.

#### Neuvième résolution – Nomination de Monsieur Jordan Guyon, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, décide de nommer Monsieur Jordan Guyon en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jordan Guyon déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 25 067 893 voix.

### Dixième résolution – Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.6.2.

Cette résolution est adoptée par 25 709 474 voix.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.6.3.1.

Cette résolution est adoptée par 25 868 279 voix.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.6.3.2.

Cette résolution est adoptée par 23 639 283 voix.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.6.3.3.

Cette résolution est adoptée par 22 945 331 voix.

### Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 25 866 319 voix.

#### Quinzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 23 640 603 voix.

### Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 24 874 948 voix.

#### Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 25 868 279 voix.

#### Dix-huitième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 325 000 € pour l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée par 25 746 369 voix.

## Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L22-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 114 045 152 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 25 121 413 voix.

#### Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 25 868 509 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

LE PRESIDENT LES SCRUTATEURS LE SECRETAIRE